



# Assemblée générale

Distr. limitée  
22 décembre 2001  
Français  
Original: espagnol

**Cinquante-sixième session**  
**Cinquième Commission**  
Point 123 de l'ordre du jour

## **Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003**

### **Projet de rapport de la Cinquième Commission**

*Rapporteur* : M. Santiago **Wins** (Uruguay)

### **Table des matières**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction		
II. Examen des prévisions de dépenses		
III. Examen de sujets particuliers . . . . .	11-32	2
IV. Recommandations de la Cinquième Commission . . . . .	33	6

} [voir A/C.5/56/L.28 (Part I)]



### **III. Examen de sujets particuliers**

#### **A. Demande de subvention à l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement présentée comme suite aux recommandations faites par le Conseil d'administration de l'Institut dans son rapport (A/56/359)**

11. La Commission a examiné la question à sa 31e séance, le 3 décembre 2001. Elle était saisie du rapport du Secrétaire général (A/C.5/56/2) et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/56/511) (voir A/C.5/56/SR.31).

12. À sa XXe séance, la Commission a décidé, sans procéder à un vote, de recommander à l'Assemblée générale d'approuver la recommandation concernant une subvention de 213 000 dollars des États-Unis, pour 2002, imputée sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, étant entendu qu'il n'y aurait pas lieu d'ouvrir de crédit supplémentaire au chapitre 4 (Désarmement) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 (voir projet de résolution III, sect. I).

#### **B. Corps commun d'inspection**

13. La Commission a examiné la question à ses 4e et 5e séances, les 8 et 9 octobre 2001, et à sa 28e séance, le 19 novembre 2001, dans le cadre du débat général sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003. Elle était saisie du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003<sup>1</sup>, du rapport du Comité consultatif s'y rapportant<sup>2</sup> et de la section pertinente du rapport du Comité du programme et de la coordination<sup>3</sup>.

14. À sa 40e séance, le 24 décembre 2001, la Commission a décidé, sans procéder à un vote, de recommander à l'Assemblée générale d'approuver l'inscription d'un montant brut de 7 546 100 dollars au budget du Corps commun d'inspection pour l'exercice biennal 2002-2003 (voir projet de résolution III, sect. II).

#### **C. Commission de la fonction publique internationale**

15. La Commission a examiné la question à ses 24e, 25e et 27e séances, les 6, 7 et 9 novembre 2001, dans le cadre du débat général sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003. Elle était saisie du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003<sup>1</sup>, du rapport du Comité consultatif s'y rapportant<sup>2</sup> et de la section pertinente du rapport du Comité du programme et de la coordination<sup>3</sup>.

16. À sa 40e séance, le 24 décembre 2001, la Commission a décidé, sans procéder à un vote, de recommander à l'Assemblée générale d'approuver l'inscription d'un montant brut de 12 813 400 dollars au budget de la Commission de la fonction

---

<sup>1</sup> Le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 est publié sous les cotes A/56/6 (Introduction), A/56/6 (chap. 1 à 3), A/56/6 (chap. 1 à 3 des recettes) et A/56/6/Corr.1.

<sup>2</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, Supplément No 7 (A/56/7)*.

<sup>3</sup> *Ibid.*, *Supplément No. 16 (A/56/16)*.

publique internationale pour l'exercice biennal 2002-2003 (voir projet de résolution III, sect. III).

#### **D. Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à ses sessions de fond de 2001**

17. La Commission a examiné la question à sa 31e séance, le 3 décembre 2001. Elle était saisie du rapport du Secrétaire général (A/C.5/56/4) et du rapport du Comité consultatif s'y rapportant (A/56/518).

18. À sa 40e séance, la Commission a décidé, sans procéder à un vote, de recommander à l'Assemblée générale de prendre acte du rapport du Secrétaire général (A/C.5/56/4) et du rapport du Comité consultatif s'y rapportant (A/56/518) sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social (A/C.5/56/4) (voir par. XX, projet de résolution III, sect. IV).

#### **E. Dépenses d'administration de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies**

19. La Commission a examiné la question à sa 31e séance, le 3 décembre 2001. Elle était saisie du rapport présenté par le Comité permanent du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à l'Assemblée générale et aux organisations affiliées à la Caisse (A/56/289) et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/56/7/Add.1).

20. À sa 40e séance, le 24 décembre, la Commission a décidé, sans procéder à un vote, de recommander à l'Assemblée générale :

a) De souscrire aux recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport sur les dépenses d'administration de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies;

b) D'approuver des dépenses, directement imputables à la Caisse, d'un montant total net de 74 322 400 dollars pour l'exercice biennal 2002-2003 et une diminution des dépenses d'un montant net de 3 098 900 dollars pour l'exercice biennal 2000-2001;

c) D'autoriser le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à compléter les contributions volontaires au Fonds de secours pour l'exercice biennal 2002-2003 d'un montant ne dépassant pas 200 000 dollars (voir par. 40, projet de résolution III, sect. V).

#### **F. Fonds de réserve**

21. La Commission a examiné la question à sa 40e séance, le 24 décembre 2001. Elle était saisie du rapport du Secrétaire général (A/C.5/56/33).

22. À la même séance, la Commission a recommandé à l'Assemblée générale de noter que le solde du Fonds de réserve s'établissait à 2 192 100 dollars (voir par. 33, projet de résolution III, sect. VI).

### **G. Missions politiques spéciales**

23. La Commission a examiné la question à ses 37e, 38e et 39e séances, les 14, 18 et 20 décembre 2001. Elle était saisie du rapport du Secrétaire général sur les prévisions concernant les dépenses relatives aux questions dont le Conseil de sécurité est saisi (A/C.5/56/25 et Add.1 et 2) et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/56/7/Add.5 à 7).

24. Aux mêmes séances, ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions concernant les dépenses relatives aux questions dont le Conseil de sécurité est saisi (A/C.5/56/25 et Add.1 et 2) et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/56/7/Add.5 à 7), la Commission a recommandé à l'Assemblée générale :

a) De prendre acte du rapport du Secrétaire général sur les prévisions concernant les dépenses relatives aux questions dont le Conseil de sécurité est saisi et de souscrire aux observations et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans ses rapports (voir A/56/7/Add.5, par. 7; A/56/7/Add.6, par. 11 et A/56/7/Add.7, par. 7);

b) D'approuver pour les 15 missions visées dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/56/25), pour la période du 1er janvier au 31 mars 2002, l'imputation d'un montant de 8 millions de dollars sur le crédit demandé au titre des missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003;

c) D'approuver pour le Bureau des Nations Unies au Burundi (A/C.5/56/25/Add.1), pour la période du 1er janvier au 31 mars 2002, l'imputation d'un montant de 1,7 million de dollars sur le crédit demandé au titre des missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003;

d) D'approuver pour le Conseiller spécial du Secrétaire général sur Chypre, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2002, l'imputation d'un montant de 1 413 400 dollars sur le crédit demandé au titre des missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003;

e) De décider de reprendre l'examen du rapport du Secrétaire général sur les prévisions concernant les dépenses relatives aux questions dont le Conseil de sécurité est saisi à la première reprise de sa session en mars 2002.

### **H. Sécurité et sûreté du personnel des Nations Unies**

25. La Commission a examiné la question à ses 29e et 30e séances, les 26 et 28 novembre 2001. Elle était saisie du rapport du Secrétaire général (A/56/469 et Corr.1, Corr.2 et Corr.3 – français/arabe seulement) et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/56/619).

26. À sa 40e séance, le 24 décembre 2001, la Commission a décidé, sans procéder à un vote, de recommander à l'Assemblée générale de prendre acte du rapport du Secrétaire général et du rapport correspondant du Comité consultatif (A/56/619) (voir par. 33, projet de résolution III, sect. VIII).

### **I. Centre du commerce international CNUCED/OMC**

27. La Commission a examiné la question à sa 37e séance, le 14 décembre 2001. Elle était saisie du rapport du Secrétaire général [A/56/6/Add.1 (sect. 11B)] et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/56/7/Add.3).

28. À sa 40e séance, le 24 décembre 2001, la Commission a notamment décidé, sans procéder à un vote, de recommander à l'Assemblée générale de décider d'ouvrir un crédit d'un montant de 18 022 600 dollars au chapitre 11B (Centre du commerce international CNUCED/OMC) du budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003.

### **J. Effets de l'évolution des taux de change et des taux d'inflation**

29. La Commission a examiné la question à sa 37e séance, le 14 décembre 2001. Elle était saisie du rapport du Secrétaire général (A/56/659) et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/56/7/Add.4).

30. À sa 40e séance, le 24 décembre 2001, la Commission a notamment recommandé à l'Assemblée générale de prendre acte des prévisions révisées qui ont été établies à la suite de la réévaluation des coûts découlant des effets de l'évolution des taux de change et des taux d'inflation.

### **K. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects**

31. La Commission a examiné la question à ses 19e, 20e et 21e séances, les 29, 30 et 31 octobre 2001. Elle était saisie du rapport du Secrétaire général (A/C.5/56/46 et Add.1) et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/56/478).

32. À sa 40e séance, le 24 décembre 2001, la Commission a notamment décidé, sans procéder à un vote, de recommander à l'Assemblée générale de décider d'ouvrir un crédit supplémentaire d'un montant de 1 575 500 dollars au titre des chapitres suivants du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 : 376 400 dollars au titre du chapitre 3 (Affaires politiques); 888 800 dollars au titre du chapitre 22 (Droits de l'homme); 127 900 dollars au titre du chapitre 27 (Gestion et services centraux d'appui) et 182 000 dollars au titre du chapitre 32 (Contributions du personnel), avec inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) (voir par. 33, projet de résolution III, sect. IX).

#### **IV. Recommandations de la Cinquième Commission**

33. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

##### **Projet de résolution I Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003**

###### **I**

[Insérer texte du projet de résolution – document A/C.5/56/L.29]

## Annexe II

## Tableau d'effectifs pour 2002 et 2003

	2002	2003
<b>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b>		
Vice-Secrétaire général	1	1
Secrétaire général adjoint	26	26
Sous-Secrétaire général	19	19
D-2	80	80
D-1	244	244
P-5	687	687
P-4/P-3	2 300	2 300
P-2/P-1	457	457
<b>Total</b>	<b>3 814</b>	<b>3 814</b>
<b>Agents des services généraux</b>		
1re classe	269	269
Autres classes	2 653	2 653
<b>Total</b>	<b>2 922</b>	<b>2 922</b>
<b>Autres catégories</b>		
Services de sécurité	181	181
Agents locaux	1 632	1 632
Service mobile	185	185
Corps de métiers	185	185
<b>Total</b>	<b>2 183</b>	<b>2 183</b>
<b>Total général</b>	<b>8 919</b>	<b>8 919</b>

## Projet de résolution II

### Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003

#### A

#### Ouverture de crédits pour l'exercice biennal 2002-2003

L'Assemblée générale

Décide que pour l'exercice biennal 2002-2003,

1. Un crédit de 2 625 178 700 dollars des États-Unis est ouvert pour les objets suivants :

<i>Chapitre</i>	<i>Montant</i>	<b>Total</b>
	<i>(en milliers de dollars des États-Unis)</i>	
<b>Titre I</b>		
<i>Politique, direction et coordination d'ensemble</i>		
1. Politique, direction et coordination d'ensemble	49 365,8	
2. Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence	449 775,3	
<b>Total, Titre I</b>		<b>499 141,1</b>
<b>Titre II</b>		
<i>Affaires politiques</i>		
3. Affaires politiques	155 016,3	
4. Désarmement	15 432,3	
5. Opérations de maintien de la paix	73 600,7	
6. Utilisations pacifiques de l'espace	4 044,8	
<b>Total, Titre II</b>		<b>248 094,1</b>
<b>Titre III</b>		
<i>Justice internationale et droit international</i>		
7. Cour internationale de Justice	23 837,3	
8. Affaires juridiques	35 265,8	
<b>Total, Titre III</b>		<b>59 103,1</b>
<b>Titre IV</b>		
<i>Coopération internationale pour le développement</i>		
9. Affaires économiques et sociales	121 043,4	
9A. Bureau du Haut Représentant pour les pays en développement les moins avancés	3 055,6	
10. Afrique : Nouvel Ordre du jour pour le développement	5 932,7	
11A. Commerce et développement	84 858,4	
11B. Centre du commerce international CNUCED/OMC	18 022,6	
12. Environnement	7 660,2	
13. Établissements humains	11 541,8	
14. Prévention du crime et justice pénale	5 733,8	
15. Contrôle international des drogues	15 289,1	
<b>Total, Titre IV</b>		<b>273 137,6</b>



<i>Chapitre</i>	<i>Montant</i>	<i>Total</i>
	<i>(en milliers de dollars des États-Unis)</i>	
<b>Titre V</b> <i>Coopération régionale pour le développement</i>		
16. Développement économique et social en Afrique	80 760,1	
17. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique	52 804,5	
18. Développement économique et social en Europe	40 605,9	
19. Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes	69 167,4	
20. Développement économique et social en Asie occidentale	49 095,2	
21. Programme ordinaire de coopération technique	42 749,6	
<b>Total, Titre V</b>		<b>335 182,7</b>
<b>Titre VI</b> <i>Droits de l'homme et affaires humanitaires</i>		
22. Droits de l'homme	44 727,1	
23. Opérations de protection et d'assistance en faveur des réfugiés	42 890,4	
24. Réfugiés de Palestine	24 828,4	
25. Aide humanitaire	20 011,6	
<b>Total, Titre VI</b>		<b>132 457,5</b>
<b>Titre VII</b> <i>Information</i>		
26. Services d'information	144 719,2	
<b>Total, Titre VII</b>		<b>144 719,2</b>
<b>Titre VIII</b> <i>Services communs d'appui</i>		
27. Services de gestion et services centraux d'appui	428 530,5	
<b>Total, Titre VIII</b>		<b>428 530,5</b>
<b>Titre IX</b> <i>Contrôle interne</i>		
28. Contrôle interne	20 296,9	
<b>Total, Titre IX</b>		<b>20 296,9</b>
<b>Titre X</b> <i>Activités administratives financées en commun et dépenses spéciales</i>		
29. Activités administratives financées en commun	8 436,6	
30. Dépenses spéciales	69 340,5	
<b>Total, Titre X</b>		<b>77 777,1</b>
<b>Titre XI</b> <i>Dépenses d'équipement</i>		
31. Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien	45 423,6	
<b>Total, Titre XI</b>		<b>45 423,6</b>

<i>Chapitre</i>	<i>Montant</i>	<b>Total</b>
	<i>(en milliers de dollars des États-Unis)</i>	
Titre XII <i>Contributions du personnel</i>		
32. Contributions du personnel	348 250,3	
<b>Total, Titre XII</b>		<b>348 250,3</b>
Titre XIII <i>Compte pour le développement</i>		
33. Compte pour le développement	13 065,0	
<b>Total, Titre XIII</b>		<b>13 065,0</b>
<b>Total général</b>		<b>2 625 178,7</b>

2. Le Secrétaire général est autorisé à virer des crédits d'un chapitre à un autre du budget, avec l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

3. La somme constituée par le total net des crédits ouverts aux divers chapitres du budget pour les travaux contractuels d'imprimerie sera gérée globalement sous la direction du Comité des publications de l'Organisation des Nations Unies;

4. Outre les crédits ouverts au paragraphe 1 ci-dessus, un prélèvement de 125 000 dollars sur le revenu accumulé du Fonds de dotation de la Bibliothèque est autorisé pour chacune des années de l'exercice biennal 2002-2003 pour l'achat de livres, de périodiques, de cartes et de matériel de bibliothèque destinés à la Bibliothèque du Palais des Nations et pour les autres dépenses de la Bibliothèque du Palais faites conformément à l'objet du Fonds de dotation et aux dispositions qui régissent celui-ci.

## **B**

### **Prévisions de recettes pour l'exercice biennal 2002-2003**

*L'Assemblée générale*

*Décide* que pour l'exercice biennal 2002-2003 :

1. Les recettes prévues, autres que les contributions des États Membres, se chiffrent à 51 757 600 dollars des États-Unis, total qui se décompose comme suit :

<i>Chapitre des recettes</i>	<i>Dollars des É.-U.</i>
1. Recettes provenant des contributions du personnel	352 537,8
2. Recettes générales	47 283,2
3. Services destinés au public	4 474,4
<b>Total général</b>	<b>404 295,4</b>

2. Les recettes provenant des contributions du personnel seront créditées au Fonds de péréquation des impôts, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955;

3. Les dépenses directement imputables à l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies, aux services destinés aux visiteurs, aux restaurants et services annexes, à l'exploitation des garages, aux services de télévision et à la vente des publications, pour lesquelles il n'est pas ouvert de crédits budgétaires, seront imputées sur les recettes provenant de ces services ou activités.

## C

### Exécution du budget pour l'année 2002

*L'Assemblée générale,*

*Décide* que, pour l'année 2002 :

1. Les dépenses prévues au budget, soit 1 312 589 350 dollars des États-Unis, représentant la moitié du montant, s'élevant à 2 625 178 700 dollars, des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2002-2003 aux termes du paragraphe 1 de la résolution A ci-dessus, seront couvertes comme suit, conformément aux articles 5.1 et 5.2 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies :

a) 25 878 800 dollars par la moitié des recettes autres que les contributions du personnel prévues pour l'exercice biennal 2002-2003 dans la résolution B ci-dessus;

b) 1 286 710 500 dollars par les contributions dues par les États Membres en vertu de sa résolution 55/235 A du 23 décembre 2000, relative au barème des quotes-parts pour l'année 2002;

2. Il sera déduit des contributions dues par les États Membres, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), en date du 15 décembre 1955, leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts, d'un montant total de 176 268 900 dollars, représentant la moitié des prévisions de recettes provenant des contributions du personnel approuvées pour l'exercice biennal 2002-2003 dans la résolution B ci-dessus.

## Projet de résolution III

### Sujets particuliers relatifs au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003

*L'Assemblée générale*

## I

### Demande de subvention à l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement découlant des recommandations formulées par le Conseil d'administration de l'Institut dans son rapport<sup>4</sup>

*Approuve* la recommandation concernant une subvention à l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement de 213 000 dollars des États-Unis pour 2002 imputée sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, étant entendu qu'il n'y aura pas lieu d'inscrire de crédit supplémentaire au

<sup>4</sup> A/56/359.

chapitre 4 (Désarmement) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003<sup>5</sup>.

## **II Corps commun d'inspection**

*Approuve* l'inscription d'un montant brut de 7 546 100 dollars au budget de l'exercice biennal 2002-2003 du Corps commun d'inspection<sup>6</sup>.

## **III Commission de la fonction publique internationale**

*Approuve* l'inscription d'un montant brut de 12 813 400 dollars au budget de l'exercice biennal 2002-2003 de la Commission de la fonction publique internationale<sup>7</sup>.

## **IV Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2001**

*Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>8</sup> et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>9</sup> sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2001, étant entendu que les ressources (d'un montant ne dépassant pas 1 444 200 dollars) qui seraient éventuellement nécessaires seront demandées par le Secrétaire général dans un état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées, qui sera présenté à l'Assemblée générale.

## **V Dépenses d'administration de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies**

*Ayant examiné* le rapport du Comité permanent du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à l'Assemblée générale et aux organisations affiliées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies<sup>10</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>11</sup>,

1. *Souscrit* aux recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport sur les dépenses d'administration de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies;

2. *Approuve* des dépenses, directement imputables à la Caisse, d'un montant total net de 74 322 400 dollars pour l'exercice biennal 2002-2003 et une diminution

---

<sup>5</sup> A/56/6 (chap. 4).

<sup>6</sup> A/56/6 (chap. 29).

<sup>7</sup> A/56/6 (chap. 29).

<sup>8</sup> A/C.5/56/4.

<sup>9</sup> A/56/518.

<sup>10</sup> A/56/289.

<sup>11</sup> A/56/7/Add.1.

des dépenses d'un montant net de 3 098 900 dollars pour l'exercice biennal 2000-2001;

3. *Autorise* le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à compléter les contributions volontaires au Fonds de secours pour l'exercice biennal 2002-2003 d'un montant ne dépassant pas 200 000 dollars.

## **VI**

### **Fonds de réserve**

*Note* que le solde du fonds de réserve s'établit à 2 192 100 dollars<sup>12</sup>.

## **VII**

### **Missions politiques spéciales**

*Note* que, sur le montant total prévu pour les missions politiques spéciales, à savoir 98 338 700 dollars, il reste un solde inutilisé de 64 648 400 dollars<sup>13</sup>.

## **VIII**

### **Sûreté et sécurité du personnel des Nations Unies**

*Rappelant* la section II de sa résolution 55/238 du 23 décembre 2000,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur les mesures de sécurité interorganisations : application de la section II résolution 55/238 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 2000, intitulée « Sûreté et sécurité du personnel des Nations Unies »<sup>14</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>15</sup>,

1. *Souscrit* aux recommandations formulées dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

2. *Se félicite* des arrangements interinstitutions relatifs à la participation aux coûts et demande que la répartition des dépenses fasse l'objet d'une mise à jour en 2003;

3. *Note avec préoccupation* qu'il n'existe pas de mécanisme de contrôle et de responsabilité dans le domaine de la sécurité et demande au Secrétaire général de lui soumettre, à sa cinquante-septième session, un rapport d'ensemble sur la mise en place d'un mécanisme transparent de contrôle et de responsabilité, en en définissant notamment le champ d'application, ainsi que des normes communes et des méthodes permettant de les faire respecter dans un contexte interinstitutions;

4. *Prie* le Secrétaire général de faire évaluer le système de sécurité des Nations Unies, y compris les nouveaux arrangements en matière de sécurité et les relations entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité, et de lui présenter ses conclusions et recommandations à sa cinquante-huitième session.

<sup>12</sup> Voir A/C.5/56/33.

<sup>13</sup> Voir A/C.5/56/32.

<sup>14</sup> A/56/469 et Corr. 1 à 3.

<sup>15</sup> A/56/619.

## **IX**

### **Centre du commerce international CNUCED/OMC**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le projet de budget-programme du Centre du commerce international CNUCED/OMC pour l'exercice biennal 2002-2003<sup>16</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>17</sup>,

*Décide* d'approuver le montant de 18 022 600 dollars proposé pour l'exercice biennal 2002-2003 au titre du chapitre 11B (Centre du commerce international CNUCED/OMC).

## **X**

### **Effets de l'évolution des taux de change et des taux d'inflation**

L'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Secrétaire général concernant les prévisions révisées résultant de l'évolution des taux de change et des taux d'inflation<sup>18</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>19</sup>, prend note des prévisions révisées résultant de la réévaluation des incidences de l'évolution des taux de change et des taux d'inflation.

## **XI**

### **Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects**

*L'Assemblée générale*

1. *Décide* d'ouvrir un crédit supplémentaire d'un montant de 1 575 500 dollars des États-Unis aux chapitres ci-après du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 : 376 400 dollars au chapitre 3 (Affaires politiques), 888 800 dollars au chapitre 22 (Droits de l'homme), 127 900 dollars au chapitre 27 (Gestion et services centraux d'appui) et 182 000 dollars au chapitre 32 (Contributions du personnel), ce montant devant être compensé par l'inscription d'un montant équivalent (182 000 dollars) au chapitre premier des recettes (Recettes provenant du compte des contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 (voir par. 33, projet de résolution III, sect. IX).

### **Projet de résolution IV**

#### **Dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 2002-2003**

*L'Assemblée générale*

1. *Autorise* le Secrétaire général, agissant avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et

---

<sup>16</sup> A/56/6/Add.1 (sect. 11B).

<sup>17</sup> A/56/7/Add.3.

<sup>18</sup> A/56/659.

<sup>19</sup> A/56/7/Add.4.

conformément aux dispositions du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies ainsi que du paragraphe 3 ci-dessous, à contracter pendant l'exercice biennal 2002-2003 des engagements au titre des dépenses imprévues et extraordinaires à effectuer en cours d'exercice ou ultérieurement, étant entendu que l'assentiment du Comité consultatif ne sera pas nécessaire pour :

a) Les engagements, à concurrence de 8 millions de dollars des États-Unis pour chacune des deux années de l'exercice biennal 2002-2003 dont le Secrétaire général aura attesté qu'ils ont trait au maintien de la paix et de la sécurité;

b) Les engagements dont le Président de la Cour internationale de Justice aura attesté qu'ils ont trait :

i) Aux dépenses entraînées par la désignation de juges ad hoc (art. 31 du Statut de la Cour internationale de Justice), à concurrence de 330 000 dollars;

ii) Aux dépenses résultant de la citation de témoins et de la désignation d'experts (art. 50 du Statut) ou de la désignation d'assesseurs (art. 30 du Statut), à concurrence de 50 000 dollars;

iii) Aux dépenses entraînées par le maintien en fonctions de juges non réélus, jusqu'à ce qu'ils aient fini de connaître des affaires dont ils étaient saisis (par. 3 de l'article 13 du Statut), à concurrence de 40 000 dollars;

iv) Au paiement de la pension et des frais de voyage et de déménagement des juges qui prennent leur retraite et au paiement des frais de voyage et de déménagement ainsi que de l'indemnité d'installation de membres de la Cour (par. 7 de l'article 32 du Statut), à concurrence de 410 000 dollars;

v) Aux dépenses entraînées par les activités de la Cour ou de ses chambres ailleurs qu'à La Haye (art. 22 du Statut), à concurrence de 25 000 dollars;

c) Les engagements, à concurrence de 500 000 dollars au total pour l'exercice biennal 2002-2003, dont le Secrétaire général aura attesté qu'ils sont nécessaires aux fins des mesures de sécurité interorganisations visées par la section IV de la résolution 36/235 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1981;

2. *Décide* que le Secrétaire général présentera au Comité consultatif et à l'Assemblée générale, à ses cinquante-septième et cinquante-huitième sessions, un rapport sur toutes les dépenses engagées en vertu de la présente résolution et sur les circonstances qui les ont motivées et présentera à l'Assemblée des demandes de crédits additionnels concernant ces engagements;

3. *Décide également* que, pour l'exercice biennal 2002-2003, si le Secrétaire général, du fait d'une décision du Conseil de sécurité, doit engager au titre du maintien de la paix et de la sécurité des dépenses d'un montant supérieur à 10 millions de dollars, il soumettra la question à l'Assemblée générale ou, si celle-ci est suspendue ou n'est pas en session, il convoquera une reprise de session ou une session extraordinaire de l'Assemblée pour qu'elle examine la question.

## **Projet de résolution V**

### **Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2002-2003**

*L'Assemblée générale*

*Décide ce qui suit :*

1. Le Fonds de roulement est fixé à 100 millions de dollars des États-Unis pour l'exercice biennal 2002-2003;

2. Les États Membres feront des avances au Fonds de roulement conformément au barème adopté par l'Assemblée générale pour les contributions des États Membres au budget de l'année 2002;

3. Viendront en déduction de ces avances :

a) Les crédits, d'un montant ajusté de 1 025 092 dollars, revenant aux États Membres en raison du virement d'excédents budgétaires au Fonds de roulement en 1959 et 1960;

b) Les avances en espèces que les États Membres auront versées au Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2002-2003 en application de la résolution 52/224 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1997;

4. Au cas où le total des crédits revenant à un État Membre et de ses avances au Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2001-2002 excéderait le montant de l'avance qu'il doit verser en application du paragraphe 2 ci-dessus, l'excédent viendra en déduction du montant des contributions dues par cet État Membre pour l'exercice biennal 2002-2003;

5. Le Secrétaire général est autorisé à avancer, par prélèvement sur le Fonds de roulement :

a) Les sommes qui pourront être nécessaires pour l'exécution du budget en attendant le recouvrement des contributions, étant entendu que les sommes ainsi avancées devront être remboursées au fur et à mesure du recouvrement des contributions;

b) Les sommes qui pourront être nécessaires pour faire face aux engagements de dépenses dûment autorisés conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale, en particulier la résolution 56/\_\_\_ du 24 décembre 2001 relative aux dépenses imprévues et extraordinaires, étant entendu que le Secrétaire général demandera, dans le projet de budget, des crédits pour rembourser le Fonds de roulement;

c) Les sommes qui pourront être nécessaires pour continuer d'alimenter le fonds d'avances remboursables destiné à financer divers achats et opérations amortissables, étant entendu que, jointes aux montants nets avancés pour le même objet, elles ne pourront dépasser 200 000 dollars mais que des avances en sus de ce total pourront être accordées avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

d) Avec l'assentiment préalable du Comité consultatif, les sommes qui pourront être nécessaires pour couvrir le versement anticipé de primes d'assurance si la période d'assurance se prolonge au-delà de l'exercice biennal au cours duquel le versement est effectué, étant entendu que le Secrétaire général demandera dans le



projet de budget de chaque exercice biennal des crédits à cet effet pendant toute la durée des polices, afin de couvrir les sommes dues au titre de l'exercice biennal;

e) Les sommes qui pourront être nécessaires au Fonds de péréquation des impôts pour faire face à ses obligations courantes en attendant qu'il soit crédité des sommes qui doivent venir l'alimenter, étant entendu que les avances ainsi faites seront remboursées dès que le Fonds de péréquation des impôts sera crédité des sommes suffisantes;

6. Au cas où la somme prévue au paragraphe 1 ci-dessus serait insuffisante pour faire face aux besoins de trésorerie qui sont normalement couverts par le Fonds de roulement, le Secrétaire général est autorisé à utiliser pendant l'exercice biennal 2002-2003 des sommes qu'il prélèvera sur les fonds et comptes spéciaux commis à sa garde, aux conditions que l'Assemblée générale a approuvées dans sa résolution 1341 (XIII) du 13 décembre 1958, ou sur le produit d'emprunts autorisés par l'Assemblée.

---